

### CHARTRE ETHIQUE ET CODE DE CONDUITE

#### Des relations avec nos fournisseurs et nos sous-traitants

**DIFFUSION  
CONTROLEE**

**OUI**

**NON**

| IND. | DATE       | PREPARE PAR   | VERIFIE PAR   | APPROUVE PAR  | PAGES MODIFIEES | ETAT | MODIFICATIONS - OBSERVATIONS        |
|------|------------|---|---|---|-----------------|------|-------------------------------------|
| C    | 07/09/2022 |  |  |  |                 |      | Prise en compte exigences SGAQ 2021 |
| B    | 12/10/2021 | RMA   | TCA   | DRO   |                 | BPE  | Modification du § 1.3               |
| A    | 12/08/2020 | DRO   | GGU   | DRO   |                 | BPE  | <b>PREMIERE EMISSION</b>            |

D:\f-001-2019-C-Modelle-Word

## **SOMMAIRE**

|             |  |          |
|-------------|--|----------|
| <b>1.1.</b> | <b>OBJET.....</b>  | <b>3</b> |
| <b>1.2.</b> | <b>ETHIQUE DES AFFAIRES .....</b>                                    | <b>3</b> |
| <b>1.3.</b> | <b>ARTICLE CONTREFAIT, FRAUDULEUX, SUSPECT (CFS) .....</b>           | <b>4</b> |
| <b>1.4.</b> | <b>SAVOIR ETRE.....</b>  | <b>5</b> |
| <b>1.5.</b> | <b>SANTE SECURITE AU TRAVAIL.....</b>                                | <b>6</b> |
| <b>1.6.</b> | <b>DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUE DU TRAVAIL.....</b>                 | <b>7</b> |
| <b>1.7.</b> | <b>PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES.....</b> | <b>7</b> |
| <b>1.8.</b> | <b>RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>                         | <b>8</b> |

## 1.1. OBJET

SIGEDI a la conviction que l'éthique et un solide engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise et des activités commerciales durables sont essentiels pour relever les défis.

SIGEDI s'attache à agir en tout lieu et en permanence conformément aux réglementations en vigueur et selon les principes et les règles du présent document.

C'est dans cet esprit que SIGEDI souhaite mobiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter ses valeurs par l'ensemble de ses Prestataires

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche éthique de SIGEDI auprès du personnel interne impliqué dans des actes d'achat, cette charte éthique des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants est mise à leur disposition. Chacun doit respecter les principes contenus dans ce document.

Cette Charte témoigne de la volonté de SIGEDI de promouvoir ces principes auprès de ses prestataires. Par prestataire, il faut entendre l'ensemble de nos fournisseurs et sous-traitants.

Cette Charte s'applique à tous les prestataires en relation commerciale avec SIGEDI. Nous encourageons nos prestataires à promouvoir cette Charte dans leur propre sphère d'influence.

## 1.2. ETHIQUE DES AFFAIRES

Les Prestataires de SIGEDI doivent mener leurs activités avec intégrité, honnêteté et respect pour tous ceux avec qui ils interagissent, ils doivent :

- Respecter intégralement les lois et règlements applicables des pays dans lesquels ils opèrent, y compris les lois sur la concurrence
- Ne pas porter préjudice à la réputation de ses concurrents, que ce soit de forme directe ou par insinuations.
- Ne pas offrir ni accepter de contributions monétaires, des offres, des prestations de services ou d'autres bénéfices qui puissent être interprétés comme une tentative d'influencer le résultat d'une décision d'affaires.
- Combattre la corruption, notamment les pots-de-vin, la fraude, l'extorsion ou d'autres formes de corruption dans ses relations avec les tiers.
- Ne pas utiliser de moyens illégaux ou anti-éthiques pour obtenir des informations d'un concurrent, client ou fournisseur.

- S'engager à révéler à SIGEDI, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- S'engager à transmettre à SIGEDI tous les documents justificatifs qui pourraient lui être demandés ou que la loi exige, et à souscrire les polices d'assurances nécessaires dans le cadre de sa mission.

### 1.3. ARTICLE CONTREFAIT, FRAUDULEUX, SUSPECT (CFS)

Les Prestataires de SIGEDI doivent disposer de processus de suivi et contrôle garantissant que les produits ou prestations sont réalisés, suivis et contrôlés dans des conditions excluant tout risque d'irrégularité ou fraude, de falsification ou de contrefaçon.

Cas particulier pour les activités sur INB/INBS, pour lesquelles nos interventions peuvent impacter directement la sûreté nucléaire.

Aussi, nous souhaitons vous rappeler que par nos activités, le comportement des opérateurs est directement concerné par :

- **La sûreté nucléaire** : « l'ensemble des dispositions prises à tous les stades de la conception, de la fabrication des équipements, de la construction, de l'exploitation et de l'arrêt définitif d'une installation pour assurer un fonctionnement sûr et pour prévenir les incidents et en limiter les effets ».
- **La culture de sûreté** « c'est l'ensemble des dispositions et attitudes dans les organisations et chez les individus qui font que, en priorité absolue, les problèmes de Sûreté nucléaire reçoivent l'attention requise par leur importance ».

La prestation pour laquelle nous vous avons sollicitée se déroulant sur une Installation Nucléaire de Base (pour le compte d'EDF) et étant susceptible d'être Important Pour la Sûreté Nucléaire (IPSN), il est requis de prendre en compte les exigences de l'exploitant ci-dessous :

#### DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE ET CONFORMITE DU GROUPE EDF

« La présente prestation concerne un produit (équipement ou partie d'équipement), ou un service important pour la protection des intérêts protégés (que sont la sécurité publique, la santé et la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement) à destination finale d'une installation nucléaire d'EDF SA.

A ce titre, la compréhension des enjeux de sûreté en lien avec la conception, la fabrication, la construction, le montage et les essais est fondamentale.

Chaque Prestataire Externe intervenant dans la chaîne de réalisation doit appréhender l'importance de se conformer aux spécifications (elles doivent être conformes aux exigences techniques du Marché EDF SA qui déclinent les exigences définies) et doit comprendre le rôle qu'il joue pour permettre la conformité du produit ou service à ces exigences et donc in fine le lien avec la sûreté nucléaire des installations.

En ce qui concerne les opérations d'étude, d'approvisionnement, de fabrication, de montage et de maintenance des produits, le risque de fraudes et de contrefaçons doit être pris en compte afin de définir les dispositions de contrôles internes et de surveillance des Prestataires Externes.

A ce titre, nous vous informons que nos prestataires externes doivent s'engager (en signant le présent document) de donner, à EDF et/ou ses représentants mandatés (inspecteur, auditeur, chargé d'affaire etc) ainsi qu'un représentant **SIGEDI** l'accès à toute les entités impliquées dans la fourniture du produit ou service objet du marché.

Cet accès doit permettre à minima :

- les inspections suite à une convocation,
- les inspections inopinées et les contrôles contradictoires réalisés à l'initiative d'EDF SA,
- les prélèvements de matériaux, produits ou composants, sur demande formalisée d'EDF SA pour effectuer des caractérisations complémentaires (analyses physico-chimiques et mécaniques),
- des mesures contradictoires d'analyse physico-chimique par appareil portatif,
- l'accès aux logiciels internes de gestion qualité pour vérifications,
- l'accès aux preuves justifiant les habilitations spécifiées par EDF SA.

Il est également **requis** de retranscrire les exigences de la politique en matière de protection des intérêts élaborée par EDF SA (Annexe 1) à l'ensemble de vos intervenants participants à des AIP.

De ce fait nous souhaitons que les prestataires s'engagent à :

-  Nous notifier toutes les non-conformités, y compris d'éventuels articles contrefaits, falsifiés, ou suspects.
-  D'attendre une approbation de SIGEDI, sur les dispositions concernant les produits ou services non conformes
-  Demander l'approbation de SIGEDI pour toutes modifications à apporter aux produits et services. Ces changements inclus les changements de prestataires externes, de lieu de fabrication.

#### 1.4. SAVOIR ETRE

SIGEDI est en droit d'attendre de ses prestataires du savoir-être professionnel, afin de garantir une attitude professionnelle, et notamment :

- faire preuve de discernement : entre le service offert, les attentes du client et les conséquences économiques.
- faire preuve d'initiative : proposer et entreprendre un travail, soit pour son accomplissement ou son avancement et en juger la qualité conformément aux règles de la profession.

- faire preuve d'intégrité professionnelle : réaliser son travail sans vouloir tromper, abuser, léser les autres.
- faire preuve de jugement : décider, face à un ensemble de faits, des actions appropriées à proposer.
- faire preuve d'organisation : préparer son travail de façon à satisfaire les exigences de qualité, d'efficacité et de délai.
- faire preuve de prévenance : avoir le souci constant de la recherche de la qualité, aller au-devant des besoins et démontrer de la curiosité en regard des tâches du métier.
- faire preuve de respect des règles : tenir compte des prescriptions de la réglementation, des procédures et des règles de fonctionnement
- faire preuve de vigilance : observer avec attention et de façon soutenue le déroulement de ses tâches de travail de façon à en contrôler le résultat.

### 1.5. SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Les Prestataires de SIGEDI doivent établir dans leurs organisations des mesures qui visent à protéger la Santé, l'Hygiène et la Sécurité au Travail de tous leurs travailleurs, en respectant toute la législation / réglementation qui leur est applicable, ainsi que les exigences de SIGEDI en relation avec certification MASE et notamment :

- Assurer un environnement de travail sûr, sain et hygiénique, en prenant des mesures appropriées pour prévenir les accidents et les dommages à la santé, susceptibles de survenir lors de l'exécution du travail, en minimisant autant que possible les causes potentielles de danger ou les risques inhérentes à leurs processus et activités.
- Garantir et désigner un interlocuteur pour la mise en œuvre des exigences relatives à la sécurité et la santé des travailleurs, en établissant des systèmes pour détecter, prévenir ou réagir aux menaces pour la santé et la sécurité. Promouvoir la formation et l'information sur la santé et la sécurité au travail pour tous les travailleurs, y compris les nouveaux travailleurs et les travailleurs précaires.
- Veiller à ce que chacun de leurs employés travaillant dans les installations de nos clients ou dans des installations de SIGEDI se conforme à toutes les lois en vigueur en ce qui concerne l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool.

## **1.6. DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUE DU TRAVAIL**

Les Prestataires de SIGEDI doivent s'engager à défendre les droits humains fondamentaux en assurant que leurs travailleurs jouissent pleinement de tous les droits et devoirs établis dans la législation nationale (Y compris les travailleurs temporaires et stagiaires).

- Respecter la législation, la réglementation, les règles et les conditions applicables à l'entreprise, en matière de code du travail.
- Ne pas utiliser le travail des enfants ou le travail forcé, ou tolérer de telles pratiques par des tiers qui leur fournissent des produits ou des services. Lorsque des mineurs sont employés, toute la législation et réglementation applicables au travail des enfants devront être respectées.
- Ne pas discriminer dans les pratiques d'engagement, d'emploi, d'accès à la formation, progression professionnelle ou autres conditions de travail, pour que tous les travailleurs bénéficient de l'égalité des opportunités et de traitement, indépendamment de leur origine ethnique, âge, sexe, religion, orientation sexuelle, condition physique, convictions politiques et / ou association à des syndicats ou à d'autres négociations collectives.
- Traiter les travailleurs avec dignité et respect, ne tolérant aucun acte de violence (physique ou psychologique), harcèlement ou coercition (comme insultes, menaces, isolement, atteinte à la vie privée ou limitations professionnelles) , en ayant comme objectif de contraindre une personne, affecter sa dignité ou créer un environnement hostile, humiliant ou déstabilisant.
- Respecter la liberté d'association syndicale et reconnaître le droit à la négociation collective.
- Respecter la journée de travail des travailleurs, assurant le respect de la législation, de la réglementation et des négociations collectives du secteur, pour protéger ses travailleurs (horaire hebdomadaire maximal, travail supplémentaire, pauses repos, vacances, congé parental).
- Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées de manière responsable et conformément au besoin de l'activité de l'entreprise, en respectant les limites quotidiennes, hebdomadaires et annuelles prévues dans la législation.

## **1.7. PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DONNEES**

Les Prestataires de SIGEDI doivent s'engager à :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- Ne pas partager ni divulguer des renseignements confidentiels appartenant à SIGEDI ou à ses clients et/ou partenaires sans le consentement préalable écrit de l'entreprise.

- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant les employés et les clients de SIGEDI.

De même, nous nous interdisons d'utiliser ou divulguer toute information appartenant à un client, fournisseur ou sous-traitant sans la permission expresse dudit client, fournisseur ou sous-traitant.

### 1.8. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les Prestataires de SIGEDI doivent respecter toute la législation / réglementation qui leur est applicable en matière d'environnement, et prendre des mesures / actions qui visent l'amélioration continue de la performance environnementale de leur entreprise :

- Utiliser les ressources naturelles de manière responsable, en encourageant l'efficacité énergétique et la réduction des déchets.
- Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, découlant de leurs activités.
- Promouvoir la réutilisation et le recyclage des déchets générés, en garantissant à ces derniers une destination finale appropriée, à travers des opérateurs autorisés à cet effet.
- Contrôler correctement les déchets provenant des activités dans leurs locaux et ceux de nos clients ; tous les déchets doivent être gérés à l'aide de sociétés de gestion des déchets agréées, avec des registres appropriés tenus à jour.

***Je déclare avoir lu ce document et je m'engage, au nom de notre entreprise, à respecter et faire respecter par mes équipes et mes propres prestataires le Code de Conduite de SIGEDI :***

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| SOCIETE :                       |  |
| NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE : |  |
| DATE :                          |  |
| SIGNATURE :                     |  |

## ANNEXE 1 : POLITIQUE COMMUNE DPNT-DIPNN DE PROTECTION DES INTERETS



Dans un contexte environnemental, industriel et réglementaire en évolution, notre enjeu en cohérence avec la raison d'être d'EDF SA est de conserver la confiance du public en assurant une production d'électricité sûre et en veillant à la santé et la sécurité du public, en maîtrisant l'usage des ressources naturelles et les impacts sur l'environnement, tout en pérennisant et renouvelant l'outil industriel. En tant qu'exploitant d'INB responsable et maître d'œuvre intégrateur de la filière nucléaire, **nous nous engageons à assurer la protection des intérêts** que sont la santé, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de la nature et de l'environnement **par la prévention des risques et inconvénients générés par nos installations et activités et à lui accorder la priorité sur tout avantage économique ou industriel procurés par nos activités en nous appuyant sur une sûreté nucléaire irréprochable.**

Dans une démarche permanente d'amélioration continue, chacun, notamment toute personne contribuant aux Activités Importantes pour la Protection de ces Intérêts (AIP) et tout manager, à son niveau, connaît, met en œuvre, respecte et fait respecter cette politique, qui repose sur 5 principes communs au cœur de notre engagement :

**1- Identifier, prévenir et maîtriser les risques ou inconvénients de nos activités sur les intérêts protégés**

Nous identifions, prévenons et maîtrisons les impacts potentiels de nos activités et de nos décisions sur la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement.

**2- Connaître et appliquer les référentiels en vigueur**

Nous identifions et déclinons dans nos organisations, les dispositions réglementaires et les référentiels internes (en particulier la politique sûreté nucléaire du Groupe EDF) afin de s'y conformer.

Nous les mettons en œuvre, nous nous assurons de leur appropriation et de leur application. Nous capitalisons les remontées du terrain pour les rendre simples et accessibles.

**3- Etre formés et responsables dans nos métiers**

Nous connaissons notre rôle, nos responsabilités et nous maîtrisons les gestes professionnels liés à notre activité grâce :

- à la performance humaine des acteurs (salariés EDF et intervenants extérieurs) intègres et disposant des moyens de développement des compétences individuelles et collectives nécessaires à la maîtrise des activités,
- au développement d'une culture de sûreté des acteurs libres de soulever toute question et rapportant de façon rapide et transparente les problématiques à traiter,

- à l'efficacité de nos organisations au moyen d'un système de management clair, responsabilisant les acteurs et qui s'appuie sur un dispositif de contrôle robuste,
- à une surveillance responsable sur les activités que les prestataires réalisent pour nous.

**4- Améliorer nos performances par les différentes boucles de progrès**

Nous identifions, analysons et traitons nos écarts dans des délais adaptés aux risques et aux enjeux.

Nous promovons l'amélioration continue de nos organisations et de nos pratiques par un regard critique sur nos modes de fonctionnement, le partage de l'information et l'analyse du retour d'expérience de conception, d'exploitation et provenant d'autres industriels pour améliorer nos performances et faire face aux nouveaux enjeux.

**5- Dialoguer et renforcer la confiance avec nos parties intéressées**

Nous recherchons en toutes circonstances le dialogue et la transparence avec les parties intéressées dans un esprit d'écoute et de respect mutuel : nos salariés et leurs représentants, nos prestataires et nos fournisseurs, les instances de contrôle, les collectivités locales, les CLI, le public, les ONG...

Le climat de confiance ainsi généré stimule la prévention des risques et l'atteinte d'objectifs partagés.

**Cédric LEWANDOWSKI**  
Directeur de la DPNT

**Xavier URSAT**  
Directeur de la DIPNN

**L'engagement des directeurs de la DPNT et de la DIPNN**

*« Nous nous engageons à faire réaliser les activités conformément à cette politique et à garantir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exploitation de nos installations nucléaires.*

*Nous chargeons les équipes de Direction des entités de contrôler l'application et la conformité des décisions prises, l'efficacité de l'organisation mise en place et de rendre compte périodiquement des résultats.*

*C'est notre engagement, notre responsabilité d'exploitant nucléaire pour assurer la protection des intérêts relatifs à, la sécurité la santé et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement. »*